

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026-002
ÉLECTION DU MAIRE

NOMBRE :

De conseillers en exercice :	23
De présents :	21
De votants :	18

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 18h00, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LOGEZ Jean-Marc, le plus âgé des membres du conseil. Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Madame Séverine BRICOURT, Monsieur Pascal LEWANDOWSKI, Madame Anne-Marie LOUBETTE, Monsieur Jean-Bernard BRICOURT, Madame Flora DESPREZ, Monsieur Jean-Marc LOGEZ, Madame Cécile PREVOST, Monsieur Philippe POCHE, Madame Cathy DUCLOY, Monsieur Arnaud TONON, Madame Cindy MONBEL, Monsieur Daniel PRUVOST, Madame Marie-Ange PESIN, Madame Séverine LUKASZCZYK, Monsieur Frédéric IRMER, Madame Nadine HUARD, Monsieur Bernard CZERWINSKI, Madame Kataline BIGOTTE, Monsieur Fabrice HAVART, Madame Micheline GOLAWSKI, Monsieur David CAPELLE.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir : Monsieur Michael LEFEBVRE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Bernard BRICOURT, Monsieur David DELMAIRE a donné pouvoir à Madame Cathy DUCLOY.

La séance ouverte à 18h00, le quorum étant atteint et les membres du Conseil municipal ayant été dûment convoqués, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame Marie-Ange PESIN est désignée comme secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-7, L.2122-7-1 et L.2122-8 ;

Considérant que le conseil municipal est installé lors de sa première réunion qui se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages lors de ce troisième tour, le plus âgé des candidats est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins :

À déduire (bulletins blancs, nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 01

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 09

Ont obtenu :

- Madame BRICOURT Séverine : 17 voix (dix-sept)

Madame BRICOURT Séverine, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

LA SECRETAIRE,
Marie-Ange PESIN

Pesin

LE MAIRE,
Séverine BRICOURT

